



## Marge d'erreur des radars fixes

Par **ange212**, le **15/11/2008** à **13:34**

Bonjour,

J'ai été flashé alors que je roulais entre 70 et 75 Km (ce dont je suis sûre c'est que je n'ai pas dépassé le 75 km), sur une route limité à 70Km/h. Y-a t'il réellement une marge de 5 km? De plus je suis assurée en tant que deuxième conductrice, si je reçois le PV comment faire pour que le point me soit directement retiré?

Merci de vos réponses

Par **Tisuisse**, le **20/11/2008** à **15:21**

Il n'existe pas une "marge d'erreur". Les FDO notent 2 nombres : la vitesse enregistrée et la vitesse retenue.

La vitesse enregistrée est celle que relève le cinémomètre (radar). La vitesse retenue est la vitesse enregistrée

- moins 5 km/h si la vitesse enregistrée est égale ou inférieure à 100 km/h,
- 5 % si la vitesse enregistrée est supérieure à 100 km/h.

Si votre vitesse retenue figurant sur votre avis de PV est de 71 km/h (donc 76 km/h au réel), vous êtes verbalisable même pour 1 km/h en trop.

C'est le titulaire de la carte grise qui va recevoir l'avis de PV car, semble-t-il, vous n'avez pas été interceptée. Si la CG est au nom de votre mari, vous remplirez donc la partie prévue dans votre avis de PV pour vous dénoncer et retournerez en LR/AR cet avis à l'adresse

mentionnée. Les services compétents rédigeront un nouveau PV que vous recevrez. Il ne vous restera plus qu'à payer l'amende minorée dans les 15 jours (45 €) chèque par LR/AR. Vous perdrez 1 point seulement, point que vous récupérerez 365 jours après votre paiement si aucun autre point retiré durant cette période.

Conservez précieusement un double ou une copie de tout ce que vous envoyez.